



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L' UNION AFRICAINE APPELLE À L'UNIVERSALISATION ET À LA MISE EN ŒUVRE INTÉGRALE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES

Addis Abéba, le 26 mars 2015 : Ce jour marque le 40^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La Convention impose une interdiction complète de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques, et appelle à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et techniques pour l'utilisation à des fins pacifiques des agents bactériologiques (biologiques) ou à toxines.

La Présidente de la Commission, Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, souligne l'importance que revêtent, pour le renforcement de la santé publique, les mesures nationales d'application prévues par la Convention, en particulier celles relatives à la formation et au développement institutionnel, à l'amélioration de la bio-sûreté et de la bio-sécurité, ainsi qu'au renforcement des capacités de surveillance et de détection des épidémies. Elle souligne que de telles mesures contribuent à l'accroissement de l'efficacité de la réponse aux épidémies.

À cet égard, la Présidente de la Commission souligne l'importance du renforcement de la coopération internationale, de l'assistance et de l'échange dans le domaine des sciences et de la technologie biologiques à des fins pacifiques, appelant les États membres et les partenaires internationaux à promouvoir le renforcement des capacités dans les domaines de la formation et de l'éducation, de la surveillance des maladies, de la détection, du diagnostic et du contrôle des maladies transmissibles. Se référant à la récente épidémie de fièvre à virus Ebola, elle souligne le caractère crucial d'une coopération effective dans le cadre de la Convention, rappelant que, dans un monde de plus en plus interconnecté, ces épidémies constituent une menace non seulement pour la santé, mais également pour l'économie et la sécurité régionales.

La Présidente de la Commission saisit cette occasion pour lancer un appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention ou y accèdent sans autre retard. Elle demande, en outre, à tous les États membres de mettre en œuvre les mesures nationales nécessaires conformément aux dispositions pertinentes de la Convention. Elle souligne l'importance de ces mesures pour le renforcement de l'efficacité et de l'autorité de la Convention, ainsi que des garanties de transparence, de confiance et de non-prolifération qu'elle est censée fournir.

La Présidente de la Commission réitère l'engagement continu de la Commission, dans le cadre de la Politique africaine commune de défense et de sécurité adoptée par la 2^{ème} session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Syrte, en Libye, le 28 février 2004, à soutenir les efforts des États membres visant à mettre effectivement en œuvre les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et à tirer pleinement avantage des applications pacifiques des sciences de la vie et de la biotechnologie.